

**DEPARTEMENT
DU RHONE**

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 07 juillet 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 15

DATE DE LA CONVOCATION : 03 juillet 2015

L'an deux mil quinze
et le sept juillet

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BADOIL Alain, Maire.

Présents : BADOIL Alain, CREUX Géraldine, JUSSERAND Stéphanie, DUPIN Monique, LHOPITAL Roger (jusqu'au point 5 inclus), PEYROT Danielle, BAYARD Maurice, BERTHOUD Monique (jusqu'au point 5 inclus), DUMORTIER Olivier, SARCEY Anne-Sophie, RULLIAT Christian, NELIAS Agnès.

Absents: LHOPITAL Guy (pouvoir donné à CREUX Géraldine), LHOPITAL Roger à partir du point 6 (pouvoir donné à BAYARD Maurice), BERTHOUD Monique à partir du point 6 (pouvoir donné à SARCEY Anne-Sophie), DUCHENAUD Johan (pouvoir donné à JUSSERAND Stéphanie), FOURDIN Fabrice (pouvoir donné à RULLIAT Christian).

Secrétaire de séance : DUPIN Monique

D/2015-040

Objet de la délibération : Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II - protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

La commune d'YZERON est concernée par les risques naturels suivants : inondation, séisme, mouvement de terrain, tempête de neige, et le risque technologique de transport de matières dangereuses.

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de l'YZERON, approuvé le 22 octobre 2013.

L'article 8 du décret du 13 septembre 2005, précise que les communes pour lesquelles le PCS est obligatoire, doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du plan de prévention des risques naturels.

Le PCS d'YZERON doit donc être mis en place avant le 23 octobre 2015, par arrêté municipal, s'agissant d'une prérogative du maire, au titre de ses pouvoirs de police.

Monsieur le Maire propose la création d'un groupe de travail, et d'un pilote. Il précise que la commune s'est rapprochée du SMAGGA qui organise des formations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

PREND ACTE du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

DESIGNE comme suit le groupe de travail constitué à cet effet : JUSSERAND Stéphanie, BADOIL Alain, RULLIAT Christian, LHOPITAL Roger.

NOMINE Monsieur le Maire comme pilote de l'opération

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le :

Publication ou notification du :

Affichage du compte-rendu le :